



Un animal est
un être qui
vit, qui pense,
qui souffre.

GT-2 SNDA : gestion et contrôle de la population, pigeons (contribution du 21 04 2008)

La règle est actuellement est l'élimination des pigeons biset par des méthodes particulièrement douloureuses et qui touchent environ 500 pigeons par an et par commune. Certaines communes s'équipent petit à petit de pigeonniers, mais elles sont peu nombreuses.

Quoiqu'il en soit la solution au problème de la surpopulation en pigeons biset et des nuisances qui en découlent, passe nécessairement par la combinaison de plusieurs approches chacune ayant ses avantages et ses inconvénients dont il s'agit de maîtriser la connaissance afin d'être en mesure de les adapter à chaque contexte, notamment en les combinant.

Ce que nous demandons :

- statut non équivoque protégeant le pigeon biset contre les actes de cruauté (les protecteurs ne comptent plus le nombre d'actes de cruauté commis à leur encontre sans pouvoir en poursuivre les auteurs. **Le pigeon est devenu l'objet de l'apprentissage de l'indifférence aux êtres vivants accessibles facilement**)
- interdiction des caissons à vide et à CO2 pour tuer les pigeons (et autres volatiles). En effet, la mise à mort par caisson est particulièrement douloureuse pour les oiseaux du fait qu'ils possèdent des cavités remplies d'air et, quand l'oiseau est placé en conteneur étanche il subit une décompression hyper rapide ce qui à pour conséquence que les gaz emprisonnés dans les cavités se détendent en raison de la sous pression extérieure, se produit alors une sorte d'explosion. Parfois, lorsque le système est mal réglé, certains en réchappent, et on recommence... Pour ce qui est du CO2, le comité scientifique sur la santé et le bien-être animal de l'autorité européenne de sécurité des aliments a rendu un avis en juin 2004 : « les recherches suggèrent que les atmosphères contrôlées contenant des concentrations de plus de 30% de CO2 sont aversives et peuvent causer de la douleur et une détresse respiratoire avant la perte de connaissance »
- interdire la castration à vif (parfois pratiquée par des sociétés de capture (douloureuses, génératrices d'infections et hémorragies postopératoires mortelles)

- examiner en priorité (lancer le cas échéant des études scientifiques complémentaires) les conditions d'autorisation de graines contraceptives efficaces (conditions techniques d'efficacité : non toxicité pour les mâles, non détérioration de leurs propriétés en fonction des conditions de stockage, conditions de dosage souples)
- revoir la rédaction de l'article 120 en précisant des conditions de tolérance pour des nourrisseurs « agréés » ayant signé une convention précisant notamment heures et lieux de nourrissage tolérés ainsi que la qualité et la quantité de nourriture à distribuer quotidiennement.